



Mâcon, le 9 août 2019

INFORMATION PRESSE

Persistance de la sécheresse en Saône-et-Loire Dégradation de la situation sur la Saône

Le cinquième observatoire sécheresse de la saison s'est réuni en préfecture ce vendredi 9 août 2019. Une sécheresse sévère perdure sur l'ensemble du département, avec une aggravation de la situation sur la Saône.

Les épisodes pluvieux de ces derniers jours ont bénéficié à la végétation, mais ont eu très peu d'effets sur les débits des cours d'eau qui restent extrêmement bas, sans doute les plus bas observés depuis 2003. Les situations de cours d'eau en assec se multiplient.

Sur le mois de juillet 2019, la pluviométrie est restée déficitaire, plus particulièrement sur la partie ouest du département

Le préfet a donc décidé de prendre un nouvel arrêté sécheresse qui :

- place en **alerte renforcée** les secteurs « **Saône Doubs et côtes viticoles** » et « **Dheune** »,
- maintient en **alerte**, le secteur « **Val de Loire** »,
- maintient en **crise**, les secteurs « **Arroux Morvan** », « **Arconce et Sornin** », « **Bourbince** », « **Grosne** ». et **Seille et Guyotte** ».

Pour rappel, en crise restent seuls autorisés les usages de l'eau prioritaires répondant à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable de la population et la préservation des milieux naturels.

Sont notamment interdits :

. l'arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris ; seul l'arrosage des jardins potagers, en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement, reste possible de 20h00 à 8h00,

. l'irrigation agricole; des dérogations peuvent toutefois être accordées au cas par cas pour les cultures maraichères et les pépinières,

Le tableau récapitulatif des mesures de restriction est annexé au présent communiqué.

Le préfet rappelle à tous les citoyens que l'économie d'eau doit être un souci quotidien pour l'ensemble des usagers du département. Ainsi, chacun peut mettre en œuvre tout au long de l'année des mesures d'économie, par exemple limiter les arrosages des pelouses, le lavage des véhicules, privilégier les douches aux bains, remplir sa piscine avant l'été, réparer les fuites d'eau même minimes...

En situation de crise, il est d'autant plus essentiel de préserver nos ressources en eau pour les besoins prioritaires, en faisant évoluer nos pratiques quotidiennes pour réduire nos consommations d'eau, éviter les gaspillages, et en respectant strictement les mesures de restriction prévues.

Le présent arrêté ainsi que les évolutions à venir sont consultables sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

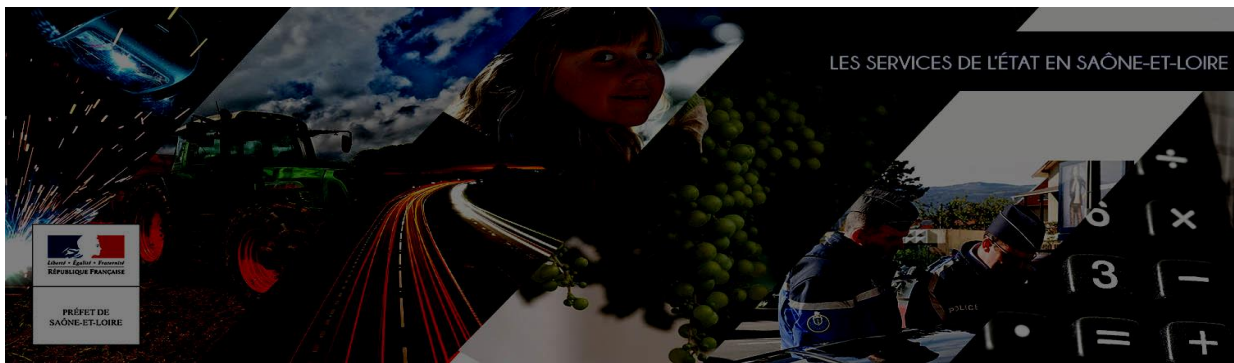
L'ensemble des arrêtés de restriction d'eau au niveau national est mis à disposition sur le site internet PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Par ailleurs, la très forte sécheresse aggrave les risques de départs de feu, avec de nombreuses interventions des pompiers ces dernières semaines, sur des feux de végétation.

Le Préfet rappelle les règles élémentaires de prudence vis-à-vis de ce risque incendie :

- ⑩ ne pas jeter de mégots de cigarette dans la nature, au bord des routes, ne pas fumer en milieu boisé
- ⑩ ne pas allumer de feu, ou barbecue dans la nature
- ⑩ en cas de chantier agricole ou de travaux publics, prévoir les dispositifs de précaution nécessaires pour intervenir rapidement et éviter la propagation d'un feu éventuel.

Carte de la situation et tableau des restrictions annexés.



Contacts :

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

03 85 21 81 59 / 03 85 21 80 64

pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr

www.saone-et-loire.gouv.fr

Suivez-nous sur Twitter et Facebook @Prefet71